

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Effectif du Conseil
Communautaire :
48

Nombre de conseillers en
Exercice :
48



Communauté
d'Agglomération de
plus 100 000 habitants

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf (09) du mois d'avril à 14 heures, en application l'article L. 2122-8 (CGCT) par renvoi de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil communautaire de la CIREST.

Etaient présents les Conseillers communautaires suivants :

	PRENOM	NOM
Madame	Sonia	ALBUFFY
Monsieur	Jeannick	ATCHAPA
Monsieur	Joé	BEDIER
Madame	Marie Cindy	BIRONDA
Madame	Mayline	BRENNUS
Madame	Juanita	CANIGUY
Monsieur	Augustin	CAZAL
Madame	Adélaïde	CERVEAUX
Madame	Anne	CHANE-KAYE-BONE TAVEL
Monsieur	Jean-Paul	CONSTANT
Monsieur	Olivier	DESIRE
Monsieur	Mario	EDMOND
Monsieur	Patrice	ELLAMA
Monsieur	Christian	GOTTE
Monsieur	ISSA	Ridwane
Monsieur	ISSIMAILA HAMIDA	Asmahane
Monsieur	Jean Michel	JAUZE
Monsieur	Xavier	MANDRIN
Monsieur	Mario	MOREAU
Monsieur	Gilles	NAZE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 974-249740093-20260409-2026C002-DE

Monsieur	Dominique	PANAMBALOM
Monsieur	Laurent	PAPAYA
Madame	Sidoleine	PAPAYA
Monsieur	Georges	PARVEDY
Madame	Doly	PAULCAN
Monsieur	Johnny	PAYET
Madame	Sylvie	PAYET
Monsieur	Jean-Marc	PEQUIN
Madame	Stéphanie	POINY-TOPLAN
Monsieur	Dominique	PRIX
Monsieur	Laurent	RAMASSAMY
Monsieur	Jean-Yves	RATENON
Madame	Gilberte	RAYEPIN MOUTOUSSAMY
Monsieur	Bruno	ROBERT
Madame	Nina	ROGER
Madame	Sarah	SALAH-ALY
Monsieur	Patrice	SELLY
Madame	Valentine	SERRANO
Madame	Nathalie	SEYCHELLES
Madame	Marina	SITAYA
Madame	Alexa	SOUPOU
Madame	Marie May	TESCHER
Madame	Marie Linda	VIRAPIN KICHENIN
Monsieur	Jean-Marie	VIRAPOULLE
Monsieur	Laurent	VIRAPOULLE
Madame	Evelyne	VOISIN

Absents¹ :

	PRENOM	NOM	PROCURATION A
Madame	Odile	DAMOUR	Anne CHANE-KAYE- BONE TAVEL
Monsieur	Matthieu	K BIDY	Patrice SELLY

1. Installation des conseillers communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY, Président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil Communautaire installés dans leurs fonctions.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 974-249740093-20260409-2026C002-DE

Madame Mayline BRENNUS a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Monsieur Jean Marc PEQUIN reprend la présidence de séance en sa qualité de doyen d'âge.

Les Conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection du Président.

2. Election du Président

2.1 Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du Conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 46 (quarante-six) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum est remplie.

Il a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-1 du CGCT, que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Valentine SERRANO

Monsieur Laurent PAPAYA

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 974-249740093-20260409-2026C002-DE

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Conseil communautaire. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 42
- f. Majorité absolue ² : 25

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 974-249740093-20260409-2026C002-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joé BEDIER	42	QUARANTE-DEUX

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ³ : 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6 Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ⁴ :

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 974-249740093-20260409-2026C002-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Joé BEDIER est proclamé Président de la CIREST et est immédiatement installé.

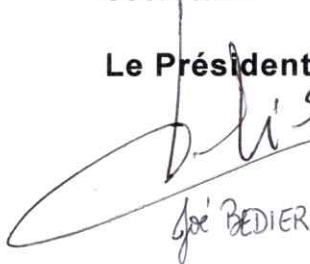
3. Observations et réclamations

Aucune observation apportée.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 09 avril 2026 à 14 heures, 45 minutes, en double exemplaire⁵ a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président

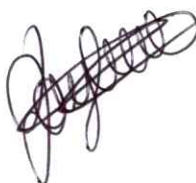

Joé BEDIER



Le conseiller communautaire le plus âgé



Le secrétaire



Les assesseurs



⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 974-249740093-20260409-2026C002-DE

